

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

publié le 13/06/2024

DECISION N°25-2024 : Contrat de maintenance des installations de Génie climatique - SOMEGEC

Le Maire de la commune de CABANNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°62-2023 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées ;

VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

VU la nécessité de confier à un prestataire qualifié : la surveillance, la conduite, l'entretien et la réparation des installations de chauffage, climatisation, production d'eau chaude sanitaire, traitements d'eau et d'air des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT la proposition financière et technique de la Société SOMEGEC – ZI de Fontcouverte – 3 avenue de l'Orme Fourchu – 84000 AVIGNON ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat avec la **Société SOMEGEC** pour la surveillance, la conduite, l'entretien et le dépannage des installations de :

- Chauffage
- Climatisation
- Production d'eau chaude sanitaire
- Traitement d'eau (adoucisseur)
- Traitement d'air (centrale traitement d'air)

DE PRECISER que les bâtiments communaux suivants bénéficieront pour une rémunération annuelle de 18 250.00 € HT :

- d'une maintenance en P2 au prix de 14 600.00 € HT
- d'une maintenance en P3 au prix de 3 650.00 € HT

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*

Bâtiment	P2 Montant HT annuel	P3 Montant HT annuel	Total HT Annuel
Mairie	1610		1 610,00
Ecole primaire	2810	2100	4 910,00
Ecole maternelle	1950		1 950,00
Crèche	950		950,00
Centre de loisirs les Marmoussets	370		370,00
Centre technique	680		680,00
Eglise	650		650,00
Police municipale	650		650,00
Pole intergénérationnel	3750		3 750,00
Centre socio culturel	1180	1550	2 730,00
TOTAL	14 600,00	3 650,00	18 250,00

DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable ;

D'AJOUTER que les montants de ces prestations sont inscrits au budget primitif.

Fait à Cabannes, 04 juin 2024

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*
- *Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*